

**CAMPAGNE DE SENSIBILISATION
LOME, 7-10 juillet 2008
LA POLITIQUE AGRICOLE DE LA CEDEAO
(ECOWAP) :**

**Démarche, Principaux Acquis et
Enseignements**

Présentée par :

**Dr. SAWADOGO AUBIN
PPO ELEVAGE, Département Agriculture
et Développement rural
Commission CEDEAO**

Sommaire

- 1. Contexte**
- 2. Pourquoi une politique agricole régionale et démarche ?**
- 3. Adoption et orientations de l'ECOWAP**
- 4. Etat d'avancement de la mise en œuvre de l'ECOWAP/PDDAA**
- 5. Perspectives**
- 6. Principaux acquis et enseignements**

I CONTEXTE

1.1. L'agriculture, une composante essentielle de l'économie ouest africaine

1.2. Un potentiel agricole encore largement sous- exploité

II. Pourquoi une politique agricole régionale et démarche ?

2.1. Pourquoi une politique agricole régionale ?

- Besoin d'un cadre de référence qui précise les principes et les objectifs assignés au secteur agricole, l'orientation du développement agricole et les axes d'intervention;
- A travers lesquels la sous région exploitera ses potentialités, pour assurer :
- une sécurité alimentaire durable et une gestion rationnelle des ressources naturelles dans les pays membres;
- une rémunération décente aux actifs agricoles;

2.1. Pourquoi une politique agricole régionale ?

- Création des conditions adéquates de mise œuvre des programmes prioritaires du volet agricole du NEPAD, conformément aux déclarations des Chefs d'Etat et de Gouvernement, de Yamoussoukro en mai 2002, et de Maputo en juillet 2003 ;
- Avoir un instrument qui permet d'harmoniser et d'intégrer les objectifs visés à travers les divers stratégies et programmes, des pays et des autres organisations intergouvernementales de la sous région ;
- et partant, d'éviter la duplication des efforts dans la poursuite des objectifs communs.

2.2 Démarche et documents d'appui aux concertations

- **Une revue statistique** sous forme d'une fiche de synthèse par pays , ainsi qu'une série de tableaux et graphiques reprenant ces données pour l'ensemble de la région
- Un document de référence qui présente:
 - ✓ le diagnostic du secteur agricole et identifie les orientations assignées à l'agriculture ouest africaine;
 - ✓ des scénarios à long terme pour l'agriculture ouest africaine en fonction du degrés d'ouverture, des stratégies d'investissement, de l'approche à la modernisation, etc.

III. Adoption et orientations

3.1. L'adoption de l'ECOWAP

- L'adoption de la politique agricole par les instances de décision Accra, en janvier 2005

3.2. Les orientations de l'ECOWAP

- **La vision de l'ECOWAP est :**
 - ✓ une agriculture moderne et durable, fondée sur l'efficacité et l'efficience des exploitations familiales et la promotion des entreprises agricoles grâce à l'implication du secteur privé;
 - ✓ productive et compétitive sur le marché intracommunautaire et sur les marchés internationaux, elle doit permettre d'assurer la sécurité alimentaire et de procurer des revenus décents à ses actifs;
- **L' Objectif général est de:** contribuer de manière durable à la satisfaction des besoins alimentaires de la population, au développement économique et social et à la réduction de la pauvreté dans les États membres, ainsi que des inégalités entre les territoires, zones et pays ;
- **Ses orientations majeures sont :**
 - ✓ l'amélioration de la productivité et de la compétitivité de l'agriculture ;
 - ✓ l'intégration régionale des productions et des marchés ;
 - ✓ une insertion maîtrisée dans les échanges internationaux.

3.2. Les orientations de l'ECOWAP (suite)

- Par l'article 2 de la Décision A/DEC.11/01/05, «*Les Chefs d'Etat et de Gouvernement engagent :*
- ✓ *les États membres à articuler leurs politiques agricoles nationales avec la politique régionale ;*
- ✓ *les autres organisations régionales d'intégration ou de coopération à inscrire, à terme, leurs stratégies, politiques et programmes sectoriels relatifs à l'agriculture dans les orientations de l'ECOWAP,*
- ✓ *Les acteurs privés et les organisations socioprofessionnelles à s'impliquer dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation ... ».*
- Dans ce cadre, les activités menées avaient principalement été marquées par l'élaboration et l'adoption :
- ✓ d'un Plan d'actions pour la mise en œuvre conjointe de l'ECOWAP et du PDDAA/NEPAD;
- ✓ des politiques sous-sectorielles complémentaires dans les domaines de la pêche et des forêts.

3.3. L'adoption d'un plan d'actions pour la mise en œuvre conjointe de l'ECOWAP/PDDAA

Les principales étapes ont été les suivantes :

- l'organisation d'un atelier régional conjoint CEDEAO/Secrétariat NEPAD, d'identification des priorités régionales, en mars 2005 à Bamako ;
- l'élaboration d'un projet de document de plan d'actions, en avril 2005 ;
- l'organisation d'une réunion du Comité consultatif régional, pour analyser le projet de document, en avril 2005 à Abuja ;
- la tenue d'une Session de la Commission Ministérielle pour l'Agriculture et l'Alimentation (experts, ministres) en vue de la validation du plan d'actions, en mai 2005 à Accra ;
- la présentation du plan d'actions à la Réunion de Haut Niveau (Chefs d'Etat , G8) organisée par le NEPAD à Accra , en mai 2005 ;
- la présentation du plan d'actions, pour adoption, à la Session du Conseil des Ministres de juin 2005 à Abuja ;
- la transmission du plan d'actions aux pays, conformément à la recommandation du Conseil des Ministres de juin 2005 ;

3.4. Les axes d'intervention prioritaires du Plan d'actions pour la mise en œuvre conjointe de l'ECOWAP/PDDAA

- **l'amélioration de la gestion de l'eau**, comprenant: (i) la promotion de l'irrigation ; (ii) la gestion intégrée des ressources en eau;
- **le développement durable des exploitations agricoles**: (i) la gestion intégrée de la fertilité des sols; (ii) le renforcement des services de support aux producteurs; (iii) la dissémination de technologies améliorées ;
- **la gestion améliorée des autres ressources naturelles**: (i) l'organisation de la transhumance et l'aménagement des parcours; (ii) la gestion durable des ressources forestières; (iii) la gestion durable des ressources halieutiques;

3.4. Les axes d'intervention prioritaires du Plan d'actions pour la mise en œuvre conjointe de l'ECOWAP/PDDAA (suite)

- **le développement des filières agricoles et la promotion des marchés** : (i) le développement des différentes filières (vivrières, agriculture péri-urbaine, cultures d'exportation, élevage à cycle court, produits agro-forestiers alimentaires, pêche artisanale et aquaculture); (ii) la transformation des produits agroalimentaires; (iii) le renforcement des services de support aux opérateurs; (iv) la promotion du commerce national, régional et international ;
- **la prévention et la gestion des crises alimentaires et autres calamités naturelles** : (i) la promotion de systèmes d'alerte précoce; (ii) le développement de systèmes de gestion des crises; (iii) l'appui à la réhabilitation des zones après les crises; (iv) le développement de mécanismes de compensations/assurances contre les calamités ;
- **le renforcement institutionnel** : (i) l'appui à l'amélioration des capacités de formulation des politiques et stratégies agricoles et rurales ; (ii) le renforcement des capacités de pilotage et de coordination ; (iii) le renforcement des capacités de suivi et évaluation

PROCESSUS DE Formulation des programmes d'investissement Nationaux et régionaux ECOWAP/PDDAA

- ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL

A. INSTANCES DECISIONNELLES

- ✓ La Commission technique alimentation et agriculture qui comprend deux séquences :
 - o réunion des experts des États (Séquence technique, séquence politique)
 - o Réunion des ministres de l'Agriculture des États. Elle se réunit, une ou deux fois par an ou peut aussi être convoqué en cas de besoins

Le Conseil interministériel qui outre les ministres de l'agriculture est élargi aux autres ministres (élevage, forêts, pêche, commerce, économie et finances, transports etc.) Il assure la coordination des dossiers spécifiques et joue le rôle important d'harmonisation des positions dans les perspectives des négociations.

B. INSTANCES CONSULTATIVES

La composition est la suivante :

- ✓ Le Comité consultatif de l'Alimentation et de l'Agriculture qui émane de la décision des Chefs d'État et de Gouvernement (A/DEC. 11/05 portant adoption de ECOWAP). Il implique toutes les parties prenantes (OIG, ONGs, Recherche, Coopération technique) dans un esprit participatif de manière à avoir des consensus sur toutes les questions relatives à l'ECOWAP. Elle se réunit en marge de la réunion des ministres,
- ✓ Les Groupes thématiques: Dans le cadre de la formulation du PRIA, ils ont un double rôles: opérationnel et consultatif

- CONSTITUTION DES GROUPES THEMATIQUES

- Les groupes thématiques comprennent :
 - Les États membres
 - Les organisations régionales et internationales
 - Les organisations professionnelles agricoles
 - Les partenaires au développement
 - Les autres parties prenantes
- Ils sont animés par des chefs de file dans le cadre de la formulation du PRIA.
- Chaque groupe thématique est représenté au sein du Comité Consultatif de l'Alimentation et de l'Agriculture

- DEMARCHE METHODOLOGIQUE

- LES TRAVAUX D'ANALYSE ET DE PLANIFICATION TECHNIQUE PORTERONT SUR LES TROIS TÂCHES MAJEURES SUIVANTES :
 - Recenser et passer en revue les initiatives régionales (politiques, stratégies, plans, programmes) et affectations des ressources actuels dans le domaine prioritaire .
- En collaboration avec les membres du Groupe thématique du domaine, les consultants régionaux examineront les principaux documents et études stratégiques actuels, ainsi que les initiatives régionales en cours dans le secteur agricole ;

Analyser la place du domaine prioritaire dans la croissance agricole et la réduction de la pauvreté en Afrique de l'Ouest ; et mise en cohérence des efforts à long terme dans le domaine avec le cadre de l'ECOWAP/ PDDAA.

- Conformément au PDDAA, tel que formulé par les dirigeants africains, en tant que stratégie d'accélération de la croissance et de réalisation des Objectif de Développement du Millénaire (OMD) relatifs à la nutrition et la réduction de la pauvreté, le second élément de la mission consiste à évaluer le rôle du domaine et sa contribution à la réalisation de ces objectifs en Afrique de l'Ouest, ainsi que la pertinence des politiques et stratégies d'investissement actuelles dans ce secteur ;

Formuler des options en termes de politiques et de stratégies d'investissement en vue d'une croissance agricole soutenue, de la réduction de la pauvreté et de la sécurité alimentaire et nutritionnelle en Afrique de l'Ouest .

- Cette partie de la mission s'appuie sur l'analyse décrite, ci-dessus. Elle identifiera les initiatives et les actions qui contribuent le plus à stimuler et à soutenir la croissance du secteur agricole et à aider la région à réaliser les Objectif de Développement du Millénaire (ODM) et aller au-delà. Elle évaluera les investissements et les coûts, et donnera le mécanisme de mise en oeuvre et de suivi-évaluation.

- ACTEURS DU PROCESSUS DU PRIA

- Les principaux acteurs sont repartis comme suit:
 - Les groupes thématiques animés par des chefs de file
 - Les autres acteurs sont membres des groupes thématiques
 - La FAO, le Secrétariat du NEPAD et l'IFPRI apportent des appuis techniques
 - La Commission de la CEDEAO assure la coordination et la supervision générales de l'ensemble du processus du PRIA conformément au mandat donnée par les Chefs d'État et de Gouvernement
 - 6. PLANNING DES ACTIVITES
- Un planning des activités détaillées est mis en place

IV. Etat d'avancement de la mise en œuvre de l'ECOWAP

4.1. Formulation et lancement de programmes d'investissements, aux niveaux régional et national : Activités en cours

- LANCEMENT DU PROCESSUS DU PRIA ET DU PNIA
ACHEVE AUX NIVEAUX REGIONAL ET DANS
LEPAYS**
- RETRAITES ORGANISEES DANS LES PAYS
SUIVANTS;
BENIN,BURKINAFASO,MALI,NIGER,NIGERIA,
SENEGAL ET TOGO**
- GROUPES THEMATIQUES MIS EN PLACE ET CHEFS
DE FILES ET ACTEURS IDENTIFIES**
- PLANNING DES ACTIVITES ELABORE ET VALIDE**
- IDENTIFICATION DES CONSULTANTS REGIONAUX ET
NATONUX EN COURS**

- Et un groupe de partenaires techniques: FAO, IFPRI, IITA, ADRAO, ICRISAT, Fondation Carter, UEMOA, CILSS, CMA/AOC, IMWI, CORAF, etc. ;
- En relation avec ce Groupe de partenaires au développement, d'autres sources d'appui sont en cours d'exploitation :
 - ✓ Global Donor Platform for Rural Development (GDPRD), plate-forme multi-donateur animée par la coopération allemande (BMZ);
 - ✓ Harvest Plus , initiative financée par Bill Gate pour la promotion de la patate douce ;
 - ✓ Resarch into Use (Grande Bretagne, UE) ;
 - ✓ Terra Africa , initiative multi-donateurs animée par la Banque Mondiale.
- Ce processus ECOWAP/PDDAA est actuellement appuyé par un Groupe de partenaires financiers au développement : BAD, USAID, DEFID, SIDA, NORAD, BM, UE, Japon.

4.2. Prise en compte des orientations de l'ECOWAP dans le processus TEC/APE/OMC

Contributions élaborées et validées :

- ✓ un document de propositions sur une politique tarifaire appropriée aux produits du secteur agricole. Elles sont prises en compte dans la structure du TEC en discussion; mais sans la 5ème catégorie pour le moment
- ✓ un autre document de propositions sur les attentes du secteur agricole dans la définition de l'APE entre l'UE et l'Afrique de l'Ouest. Elles ont été validées par le Comité Ministériel d'octobre 2006.

4.3. Initiation d'actions importantes de mise en œuvre de l'ECOWAP et du PDDAA /NEPAD

- valorisation des zones libérées de l'onchocercose ;
- développement de la biotechnologie et de la biosécurité dans l'espace CEDEAO ;
- prévention et la lutte contre la grippe aviaire en Afrique de l'Ouest ;
- promotion de l'utilisation des engrais ;
- harmonisation des régimes fonciers ruraux ;
- développement d'une stratégie d'adaptation aux changements climatiques ;
- promotion de la sécurité alimentaire durable ;

- identification de la liste des produits sensibles dans le cadre du processus TEC/APE/OMC ;
- validation d'un cadre réglementaire sur la production et le commerce des semences végétales en Afrique de l'ouest ;
- définition des axes d'intervention pour une politique sous-régionale de pêche et de l'aquaculture ;
- Validation d'une réglementation commune aux Etats membres CEDEAO-UEMOA-CILSS sur l'homologation des pesticides ;
- Adoption d'une stratégie d'harmonisation des mesures SPS et de sécurité sanitaire des aliments dans les pays non membres de l'UEMOA, en vue d'une harmonisation régionale ;

- Elaboration d'un programme régional de renforcement des capacités des services vétérinaires, en vue de la lutte contre les maladies animales transfrontalières ;
- Lancement du processus d'élaboration du programme de développement de la filière laitière dans les Etats membres de la CEDEAO ;
- Lancement du processus d'élaboration du programme d'éradication de la mouche blanche des fruits en Afrique de l'ouest.

4.4. Coopération avec les partenaires pour la mise en œuvre de l'ECOWAP et du PDDAA /NEPAD

- Coopération UEMOA, CILSS, CMA/AOC, CORAF, etc. ;
- instauration de relations de travail avec plusieurs partenaires techniques et financiers : FAO, IFPRI, IFDC, BAD, UE, FIDA, USAID, DEFID, SIDA, BM, BAD, Coopération française, Coopération belge, Hub-Plateforme pour le développement rural, etc. ;
- développement d'une collaboration étroite avec les organisations professionnelles agricoles et de la société civile : ROPPA, Réseaux des chambres d'agriculture, des entreprises agroalimentaires et des consommateurs.

V. Perspectives

5.1. Finalisation des travaux de formulation et de validation des programmes d'investissements

Il s'agira principalement de :

- terminer l'organisation des tables rondes nationales;
- finaliser et faire valider le programme d'investissement régional et organiser un Sommet des Chefs d'Etat pour son adoption et sa dotation en ressources.
- mobiliser plus de ressources complémentaires auprès des partenaires au développement.

5.2. Prise en compte des orientations de l'ECOWAP dans le processus TEC/APE/OMC

Il s'agira de :

- continuer à produire des contributions techniques sur les attentes du secteur agricole;
- Continuer le plaidoyer pour la mise en place des mesures de sauvegarde des produits agricoles sensibles et stratégiques ;
- participer activement aux réunions du Comité régional TEC et du Groupe de travail sur le secteur productif dans le cadre de la définition de l'APE entre l'Afrique de l'Ouest et l'Union européenne;

VI. Principaux acquis et enseignements

6.1. Principaux acquis

- Le processus participatif a permis de :
 - ✓ fédérer au niveau régional les compétences, les capacités d'innovations, les acquis sectoriels des multiples parties prenantes ;
 - ✓ doter l'ensemble de ces acteurs d'un cadre unique et cohérent d'action, défini sur la base d'une large concertation et lui conférant, de ce fait, une légitimité qui permet progressivement de clarifier le paysage institutionnel régional et de doter l'Afrique de l'Ouest d'une politique agricole dans laquelle se reconnaissent tous ces acteurs ;
 - ✓ Cette clarification est considérée comme un des moyens essentiels d'accroître la cohérence des politiques et leurs impacts ;

6.2. Principaux acquis

- L'ECOWAP :
 - ✓ Intègre la mise en œuvre du NEPAD, notamment son Programme Détaillé de Développement de l'Agriculture Africaine (PDDAA) adopté en juillet 2003 ;
 - ✓ donne les attentes du secteur agricole dans le processus TEC/APE/OMC ;
 - ✓ dispose d'une crédibilité régionale et internationale; d'où la mobilisation de plusieurs partenaires techniques et financiers ;
 - ✓ permet de mettre en place des actions concrètes dans les pays et au niveau régional, pour réduire la pauvreté et améliorer la situation alimentaire et nutritionnelle des populations.

6.3. Principaux enseignements pour une politique régionale effective

- Importance cruciale d'un compromis réellement négocié, portant sur une vision, des objectifs, des priorités partagés ;
- Identifier rapidement les principaux points de négociation et les principaux risques de blocage entre les pays ;
- Envisager la possibilité de dégager un accord politique entre les principaux pays, sans pour autant frustrer les autres pays ;

6.3. Principaux enseignements pour une politique régionale effective (suite)

- Envisager une approche progressive notamment sur les sujets pour lesquels un accord des 15 pays n'est pas indispensable ;
- Dégager un agenda différencié en distinguant les degrés de contrainte et les niveaux de difficulté à l'intérieur des trois piliers de l'ECOWAP.